

CONTRÔLE SUR PIECES « TY MEM BRO » DE CREDIN

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES SUITE AU RECOURS GRACIEUX

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématische	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription n°3 (Écart n°3)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription n°4 (Écart n°4)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF)	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Gestion des risques	Prescription n°6 (Remarques 7, 9 et 10)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisant dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement, - Elaborant un outil de suivi des formations réalisées par les professionnels de l'EHPAD, - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables interne - Outil de suivi des formations réalisées - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation n°1 (Remarques n°1 et 5)	Elaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris la directrice et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation n°2 (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation n°3 (Remarque n°3)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.